



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-220

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°57)

Circulation interdite (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Véolia Eau - PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau eau potable

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 29 juin 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue Notre Dame (à hauteur du n°57), la circulation sera interdite (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 29 juin 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juin 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À L'Occupation de l'Espace Public

